Image not found or type unknown

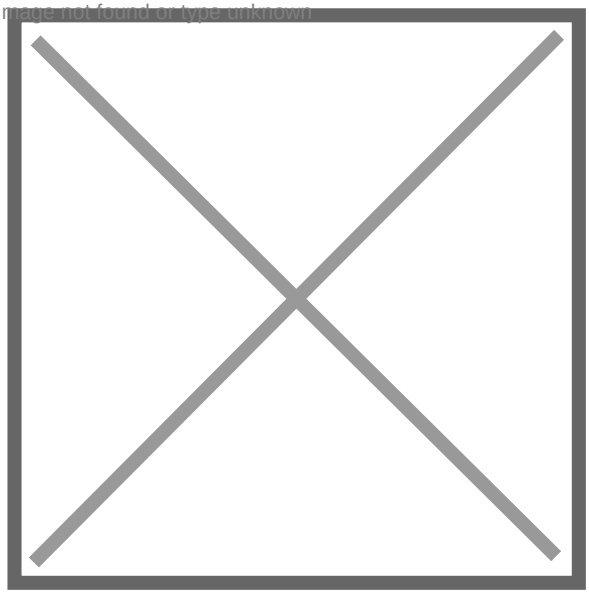

Droit aux congés annuels dans la FHP après un C.L.D

Par **llaly**, le **15/03/2009** à **23:26**

je suis infirmière dans la fonction publique. Je suis en congé longue durée et je dois prendre ma retraite en septembre. Je veux liquider mon compte Epargne Temps, un reliquat d'heures supplémentaires et mes congés annuels depuis le 1.1.09.

En ce qui concerne mes congés annuels, mon employeur me dit que je n'y ai pas droit car je n'ai pas repris mes fonctions depuis le 1.1.09.

Est-ce exact ?

Merci de votre réponse

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés